

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
06/11/2023

Date d'affichage :
20/11/2023

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Alexanne CANAL – Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - Mme Sarah GROSCLAUDE - M. Sylvain HEIDET - M. Jean KARLE - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON a donné procuration à Nicolas CHARNOT -M. Mickaël RONDON a donné procuration à Sarah GROSCLAUDE - M. Quentin GUYOD a donné procuration à Guy MICLO

M. Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 73

Loyer pour utilisation du bâtiment « Annexe Mairie » par la CCVS

Le Maire rappelle les délibérations n° 98 du 12 novembre 2020, n° 64 du 24 novembre 2021 et n° 65 du 13 septembre 2022 par lesquels il avait été décidé d'appliquer un coût de 2,50 € de l'heure pour l'occupation des salles communales de la Mairie et du bâtiment «annexe Mairie ».

Après vérifications, ces salles ont été occupées, **pour l'année scolaire 2022-2023**, par la CCVS (Communauté de Communes des Vosges du Sud) pour 1.581 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❶ décide de maintenir le coût horaires à 2,50 €/heure ;
- ❷ fixe le montant total des locations à régler à la Commune , pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, et du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre soit :

$$\Rightarrow \text{CCVS} = \\ 1.581 \text{ h} \times 2,50 \text{ €} = \mathbf{3.952,50 \text{ €}}$$

- ❸ précise que, à compter du 1^{er} octobre 2023, la convention prise par délibération n° 47 du septembre 2023 s'appliquera.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

